

Le 16 octobre 2015

Monsieur Jacques Duval
Société du Port de Valleyfield-SPV
950, boulevard Gérard-Cadieux
Bureau 100
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6L4

Objet : Engagements en vue de la recevabilité d'étude d'impact sur l'environnement dans le cadre du projet d'agrandissement des installations portuaires en eau profonde de Salaberry-de-Valleyfield (Dossier 3211-04-054)

Monsieur,

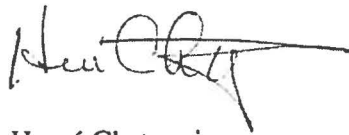
Dans le cadre de la procédure d'examen et d'évaluation des impacts sur l'environnement, certains aspects devront être complétés afin d'obtenir la recevabilité de votre étude d'impact sur l'environnement (ÉIE).

En effet, des aspects du projet n'ont pas été traités ou répondus à la satisfaction du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatique et des ministères et organismes consultés dans le cadre de la recevabilité du projet. Vous trouverez en pièces jointes une série d'engagements à prendre par la Société du Port de Valleyfield pour compléter l'analyse de la recevabilité de l'ÉIE.

Nous vous invitons à communiquer avec nous pour toute question relative à ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur,



Hervé Chatagnier

p. j.

Liste des engagements exigés de la part de la Société du Port de Valleyfield afin de compléter la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement dans le cadre du projet d'agrandissement des installations portuaires en eau profonde de Salaberry-de-Valleyfield. (3211-04-054)

Culture et Communication

Engagement :

-L'initiateur doit démontrer s'il existe ou non un potentiel archéologique pour la période préhistorique dans le secteur du projet.

Faune, Forêt et Parcs

Engagements :

- L'initiateur doit réaliser des inventaires sur la faune ichthyenne à l'endroit des travaux et faire une description détaillée des habitats présents;
- L'initiateur doit réaliser les travaux entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars afin de minimiser les impacts sur la migration de l'anguille;
- L'initiateur doit faire des inventaires fauniques (principalement l'herpétofaune) avant le début des travaux selon les protocoles du MFFP et s'engager à prendre les mesures nécessaires selon les résultats de ceux-ci en suivant la séquence éviter, minimiser puis compenser;
- L'initiateur doit fournir le protocole détaillé utilisé le 21 juillet 2014 pour caractériser l'habitat au site des travaux (incluant une carte des transects réalisés et les fiches terrain);

Pêches et Océans Canada

Engagements :

- L'initiateur doit réaliser des inventaires sur la faune ichthyenne;
- L'initiateur doit harmoniser les informations comprises dans le tableau 20 avec celles du tableau 22. L'initiateur doit présenter tous les impacts sur la faune et la flore aquatique dans les tableaux;
- L'initiateur doit s'engager à réaliser un projet de compensation pour la destruction de l'habitat du poisson.

Transport Canada

Engagements :

- Procéder à l'évaluation de la faisabilité et de l'efficacité de la mesure d'atténuation prévue pour le bruit sous-marin généré par l'utilisation d'explosif en milieu aquatique;
- Décrire clairement où les eaux du bassin de neutralisation issue du lavage des bétonnières seront rejetées et s'engager à respecter la réglementation en vigueur;
- La SPV a fourni son plan d'urgence incluant la préparation à un incident impliquant des matières dangereuses ou un accident industriel. Cependant, la SPV doit fournir la

démonstration qu'il existe un arrimage avec les entreprises voisines (CE Zinc et Valleytank);

Voie maritime du Saint-Laurent et des Grands-Lacs

Engagements :

- Inclure un suivi biennuel des eaux de rejet du système de traitement des eaux du nouveau quai.
- Les tableaux présentés à l'annexe A du document produit par Stantec le 11 août 2015 (Addenda - Troisième série de questions et commentaires - Juillet 2015 - dossier 3211-04-054) ne permettent pas d'établir de façon claire, quels volumes de sols excavés seront gérés en territoire provincial, et quels volumes de sols seront gérés en territoire fédéral. À cet effet, un plan du site avec la limite fédérale/provinciale est nécessaire, de même que l'identification des emplacements dénommés "Site de dépôt des déblais d'excavation 1, 2 et 3", inclus au tableau 2 de l'annexe.

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise MDDELCC

Engagements :

- L'initiateur devra fournir une lettre d'entente entre la SPV et CEZinc confirmant que CEZinc ne s'oppose pas ou accepte la gestion des sols contaminés sur leur site. L'initiateur devra tout de même présenter des modes de gestion alternatifs des sols contaminés advenant le refus de CEZinc d'accueillir ces sols.

Direction de l'analyse économique et des lieux contaminés MDDELCC

Engagements :

- Compléter le tableau 1 selon les recommandations de l'avis du 2 septembre 2015 (voir pj).

X:\DOCUM\PROJETS SUD\PORT\Port de Valleyfield.054\Correspondance\Exigences pour recevabilité QC 3.docx